



Résumé de la Politique d'aide financière

Ascension St. Vincent, y compris les services de santé énumérés ci-dessus, s'engage à respecter la dignité de chaque personne en portant un intérêt particulier à ceux qui rencontrent certains obstacles au moment d'accéder aux services de soins de santé. Ascension St. Vincent prend le même engagement pour gérer ses ressources pour les soins de santé comme un service à la communauté tout entière. En application de ces principes, Ascension St. Vincent fournit une aide financière à certaines personnes qui bénéficient des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires de la part d'Ascension St. Vincent. Ce document donne un aperçu de la politique d'aide financière d'Ascension St. Vincent.

Conditions d'admissibilité

Vous pouvez également obtenir une aide financière si vous vivez dans le secteur de service principal d'Ascension St. Vincent Jennings, sans limitation, correspondant au comté de Jennings, dans le sud de l'Indiana. L'aide financière est généralement déterminée par le revenu total de votre ménage comparé au seuil de pauvreté. Si votre revenu est inférieur ou égal à 250% du seuil de pauvreté, vous pouvez recevoir une aide sous forme d'un remboursement de 100% sur la portion des frais à votre charge. Si votre revenu est supérieur à 250 % du seuil de pauvreté, mais qu'il ne dépasse pas 400 % du seuil de pauvreté, vous bénéficierez de tarifs réduits selon une échelle variable. Si vous vous êtes endetté pour des soins d'urgence et médicalement nécessaires qui dépassent vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une remise. Si vos actifs dépassent 250 % du montant de votre revenu au niveau fédéral de pauvreté, vous ne pouvez pas prétendre à une aide financière. Pour des soins admissibles, les patients bénéficiaires d'une aide financière ne seront pas facturés plus que les montants généralement facturés aux patients titulaires d'une police d'assurance.

Quels sont les services couverts ?

La Politique d'aide financière s'applique aux soins d'urgence et à d'autres soins médicaux indispensables. Ces conditions sont définies dans la Politique d'aide financière. Les autres services ne sont pas couverts par la Politique d'aide financière.

Comment puis-je y souscrire ?

Pour demander une aide financière, vous remplirez généralement une demande écrite et fournirez les pièces justificatives, comme décrit dans la politique d'aide financière et la demande de politique d'aide financière. La demande et les pièces justificatives doivent être envoyées par courrier à Ascension St. Vincent, PFS Dept/Self Pay Team/Confidentiel, PO Box 5763 Reliable Parkway, Chicago, IL 60680-5763.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour ma demande de souscription ?

Pour obtenir de l'aide concernant une demande de politique d'aide financière, vous pouvez contacter Ascension St. Vincent Jennings par téléphone au 800-582-8258.

Comment puis-je obtenir des informations complémentaires ?

Des copies de la politique d'aide financière et du formulaire de demande de politique d'aide financière sont disponibles sur <https://healthcare.ascension.org/Financial-Assistance/Indiana> et dans tous les services d'enregistrement des patients. Des exemplaires gratuits de la politique d'aide financière et de la demande de politique d'aide financière peuvent également être obtenus par courrier en appelant le numéro de téléphone gratuit du service client au 800-582-8258.

Que puis-je faire si je ne suis pas admissible ?

Si vous n'êtes pas admissible à une aide financière en vertu de la Politique d'aide financière, vous pourriez être admissible à d'autres types d'aide. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service client sans frais au 800-582-8258.

Les traductions de la Politique d'aide financière, du formulaire de demande de souscription à la Politique d'aide financière et des informations, ainsi que ce résumé simplifié sont disponibles dans les langues suivantes ou sur notre site web, sur demande : Espagnol, français, chinois et arabe.